PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION
Société Anonyme à conseil d'administration
Au capital de 1.224.220,85 €
Siège social : Amiens (80000) – 4 Rue du Cloître de la Barge
RCS Amiens 814.971.347

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2024

L'an 2024, le **vendredi 26 JANVIER à 17 H**, au siège social de la Société et par visioconférence, les actionnaires de la **SA PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick COLIN en sa qualité Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michaël KERVRAN représentant la Caisse d'Epagne et de Prévoyance Hauts de France et Monsieur Gil FORTEGUERRE, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Eléonore CALANDRE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votants par correspondance possèdent **263.269 actions** sur les **263.269** formant le capital social et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Cabinet VDB & Associés représenté par Monsieur François GARNIER, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Modification des dispositions de l'article 19 des statuts relatives aux Dirigeants Effectifs,
- Modification de l'article 17.5 des statuts pour élargir les cas de participation à distance aux Conseils d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire, au Président et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence comportant en annexe les pouvoirs et les votes par correspondance,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ainsi que ceux prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est procédé à la lecture du rapport du Conseil d'administration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions de l'article 19 des statuts relatives aux Dirigeants Effectifs ainsi :

« **ARTICLE 19.** **DIRECTION GENERALE**

Il est précisé qu'au regard de la réglementation applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, le Directeur Général et s'il en a été nommés les Directeurs Généraux Délégués assurent la direction effective de la Société au sens de l'article L. 532-9 II.4 du Code monétaire et financier.

En l'absence de nomination d'un Directeur Général Délégué, un second dirigeant salarié de la Société portant le titre de Directeur Adjoint est nommé par le Conseil d'Administration et assure, aux côtés du Directeur Général, premier Dirigeant Effectif, la direction effective de la Société au sens de l'article L. 532-9 II.4 du Code monétaire et financier

Les pouvoirs des Dirigeants Effectifs portent notamment sur la détermination effective de l'orientation de la Société, l'information comptable et financière et la détermination des fonds propres dans les conditions prévues aux présents statuts.

1.1 Modalités d'exercice »

Le reste de l'article demeure sans changement

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17.5 des statuts pour élargir les cas de participation à distance aux Conseils d'administration de la manière suivante :

« **ARTICLE 17. REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

.../...

5 – Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés, le cas échéant, l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe, le cas échéant. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tout dépôt, publication et formalités prescrites par la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Patrick COLIN Président	Eleanor CALANDRE Secrétaire
Louis d'Espagn HSF Représentée par Michael KERVRAN Scrutateur	Gil FORTEGUERRE ~~Représentée par~~ Scrutateur